



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Virginie Ledreux-Gente**  
**DIRECTEUR GENERAL**  
**3F SEINE ET MARNE**  
**Signé électroniquement le 18/01/2024 17 18 :55**

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 155992**

Entre

**3F SEINE ET MARNE - n° 000040801**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**3F SEINE ET MARNE**, SIREN n°: 784825069, sis(e) 32 COURS DU DANUBE 77700 SERRIS,  
Ci-après indifféremment dénommé(e) « **3F SEINE ET MARNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.19
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.20
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.23
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.23
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.26
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.27
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.28
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.29
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.29
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération AVON 159 LOGTS, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 259 logements situés Rue des Peupliers et Rue des Bouleaux 77210 AVON.

## **ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quarante-cinq millions cinq-cent-quarante-deux mille euros (45 542 000,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2023, d'un montant de quatre millions huit-cent-soixante-six mille euros (4 866 000,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de sept millions huit-cent-trente-trois mille euros (7 833 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinq millions cinq-cent-cinquante-six mille euros (5 556 000,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2023, d'un montant de deux millions neuf-cent-trente-huit mille euros (2 938 000,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2023, d'un montant de quatre millions six-cent-quatre-vingt-un mille euros (4 681 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de douze millions cent-cinquante-et-un mille euros (12 151 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de sept millions cinq-cent-dix-sept mille euros (7 517 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

## **ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.



BANQUE des  
TERRITOIRES



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00  
ile-de-france@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr)  @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240405-2024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **11/04/2024** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

#### **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

#### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	-	-	PLSDD 2023
Identifiant de la Ligne du Prêt	5577432	5577430	5577431	5577434
Montant de la Ligne du Prêt	4 866 000 €	7 833 000 €	5 556 000 €	2 938 000 €
Commission d'instruction	2 910 €	0 €	0 €	1 760 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,6 %	3,29 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,6 %	3,29 %	4,11 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,4 %	0,29 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	2,6 %	3,29 %	4,11 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	0,29 %	1,11 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	4,11 %	2,6 %	3,29 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

<b>Offre CDC</b>			
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PLS foncier</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLUS foncier</b>
<b>Enveloppe</b>	PLSDD 2023	-	-
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5577433	5577429	5577428
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	4 681 000 €	12 151 000 €	7 517 000 €
<b>Commission d'instruction</b>	2 800 €	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	3,29 %	3,6 %	3,29 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	3,29 %	3,6 %	3,29 %
<b>Phase de préfinancement</b>			
<b>Durée du préfinancement</b>	24 mois	24 mois	24 mois
<b>Index de préfinancement</b>	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	0,29 %	0,6 %	0,29 %
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	3,29 %	3,6 %	3,29 %
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>Mode de calcul des intérêts de préfinancement</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts de préfinancement</b>	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
<b>Phase d'amortissement</b>			
<b>Durée</b>	60 ans	40 ans	60 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	0,29 %	0,6 %	0,29 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	3,29 %	3,6 %	3,29 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL	DL
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0,5 %	0,5 %	0,5 %
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	0 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

#### **PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = \frac{(1+I')(1+P)}{(1+I)} - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

#### SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

#### **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

#### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES**

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

#### 15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	30,00
Collectivités locales	COMMUNE D AVON	30,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	40,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES**

### **19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

### **19.2 Imprévision**

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

### **19.3 Nullité**

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

### **19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)**

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

### 19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

### 19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

#### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

#### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240405-2024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



3F SEINE ET MARNE

32 COURS DU DANUBE

77700 SERRIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE  
2 avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U125143, 3F SEINE ET MARNE

Objet : Contrat de Prêt n° 155992, Ligne du Prêt n° 5577432

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR761751590000829927442941 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000036 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240405-2024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



3F SEINE ET MARNE  
32 COURS DU DANUBE  
77700 SERRIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE  
2 avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U125143, 3F SEINE ET MARNE

Objet : Contrat de Prêt n° 155992, Ligne du Prêt n° 5577430

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000829927442941 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000036 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240405-2024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



3F SEINE ET MARNE  
32 COURS DU DANUBE  
77700 SERRIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE  
2 avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U125143, 3F SEINE ET MARNE

Objet : Contrat de Prêt n° 155992, Ligne du Prêt n° 5577431

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000829927442941 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000036 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240405-2024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



3F SEINE ET MARNE  
32 COURS DU DANUBE  
77700 SERRIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE  
2 avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U125143, 3F SEINE ET MARNE

Objet : Contrat de Prêt n° 155992, Ligne du Prêt n° 5577434

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000829927442941 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000036 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240405-2024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

**DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE**



**3F SEINE ET MARNE  
32 COURS DU DANUBE  
77700 SERRIS**

**à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE  
2 avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris**

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE  
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U125143, 3F SEINE ET MARNE

Objet : Contrat de Prêt n° 155992, Ligne du Prêt n° 5577433

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000829927442941 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000036 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240405-2024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



3F SEINE ET MARNE  
32 COURS DU DANUBE  
77700 SERRIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE  
2 avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U125143, 3F SEINE ET MARNE

Objet : Contrat de Prêt n° 155992, Ligne du Prêt n° 5577429

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000829927442941 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000036 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240405-2024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



3F SEINE ET MARNE  
32 COURS DU DANUBE  
77700 SERRIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE  
2 avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U125143, 3F SEINE ET MARNE

Objet : Contrat de Prêt n° 155992, Ligne du Prêt n° 5577428

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000829927442941 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000036 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240405-2024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



Emprunteur : 0040801 - 3F SEINE ET MARNE  
N° du Contrat de Prêt : 155992 / N° de la Ligne du Prêt : 5577432  
Opération : Acquisition - Amélioration  
Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2023

Capital prêté : 4 866 000 €  
Taux actuariel théorique : 4,11 %  
Taux effectif global : 4,11 %  
Intérêts de Préfinancement : 408 786,94 €  
Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/01/2027	4,11	232 281,12	32 288,52	199 992,60	0,00	4 833 711,48	0,00
2	11/01/2028	4,11	233 442,53	34 776,99	198 665,54	0,00	4 798 934,49	0,00
3	11/01/2029	4,11	234 609,74	37 373,53	197 236,21	0,00	4 761 560,96	0,00
4	11/01/2030	4,11	235 782,79	40 082,63	195 700,16	0,00	4 721 478,33	0,00
5	11/01/2031	4,11	236 961,70	42 908,94	194 052,76	0,00	4 678 569,39	0,00
6	11/01/2032	4,11	238 146,51	45 857,31	192 289,20	0,00	4 632 712,08	0,00
7	11/01/2033	4,11	239 337,24	48 932,77	190 404,47	0,00	4 583 779,31	0,00

\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240405-2024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

PR090-PR092 V3.0  
Offre Contractuelle n° 155992 Emprunteur n° 000040801

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 11/01/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	11/01/2034	4,11	240 533,93	52 140,60	188 393,33	0,00	4 531 638,71	0,00
9	11/01/2035	4,11	241 736,60	55 486,25	186 250,35	0,00	4 476 152,46	0,00
10	11/01/2036	4,11	242 945,28	58 975,41	183 969,87	0,00	4 417 177,05	0,00
11	11/01/2037	4,11	244 160,01	62 614,03	181 545,98	0,00	4 354 563,02	0,00
12	11/01/2038	4,11	245 380,81	66 408,27	178 972,54	0,00	4 288 154,75	0,00
13	11/01/2039	4,11	246 607,71	70 364,55	176 243,16	0,00	4 217 790,20	0,00
14	11/01/2040	4,11	247 840,75	74 489,57	173 351,18	0,00	4 143 300,63	0,00
15	11/01/2041	4,11	249 079,96	78 790,30	170 289,66	0,00	4 064 510,33	0,00
16	11/01/2042	4,11	250 325,36	83 273,99	167 051,37	0,00	3 981 236,34	0,00
17	11/01/2043	4,11	251 576,98	87 948,17	163 628,81	0,00	3 893 288,17	0,00
18	11/01/2044	4,11	252 834,87	92 820,73	160 014,14	0,00	3 800 467,44	0,00
19	11/01/2045	4,11	254 099,04	97 899,83	156 199,21	0,00	3 702 567,61	0,00
20	11/01/2046	4,11	255 369,54	103 194,01	152 175,53	0,00	3 599 373,60	0,00
21	11/01/2047	4,11	256 646,38	108 712,13	147 934,25	0,00	3 490 661,47	0,00
22	11/01/2048	4,11	257 929,62	114 463,43	143 466,19	0,00	3 376 198,04	0,00
23	11/01/2049	4,11	259 219,26	120 457,52	138 761,74	0,00	3 255 740,52	0,00

Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240405-2024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00

ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 11/01/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	11/01/2050	4,11	260 515,36	126 704,42	133 810,94	0,00	3 129 036,10	0,00
25	11/01/2051	4,11	261 817,94	133 214,56	128 603,38	0,00	2 995 821,54	0,00
26	11/01/2052	4,11	263 127,03	139 998,76	123 128,27	0,00	2 855 822,78	0,00
27	11/01/2053	4,11	264 442,66	147 068,34	117 374,32	0,00	2 708 754,44	0,00
28	11/01/2054	4,11	265 764,88	154 435,07	111 329,81	0,00	2 554 319,37	0,00
29	11/01/2055	4,11	267 093,70	162 111,17	104 982,53	0,00	2 392 208,20	0,00
30	11/01/2056	4,11	268 429,17	170 109,41	98 319,76	0,00	2 222 098,79	0,00
31	11/01/2057	4,11	269 771,31	178 443,05	91 328,26	0,00	2 043 655,74	0,00
32	11/01/2058	4,11	271 120,17	187 125,92	83 994,25	0,00	1 856 529,82	0,00
33	11/01/2059	4,11	272 475,77	196 172,39	76 303,38	0,00	1 660 357,43	0,00
34	11/01/2060	4,11	273 838,15	205 597,46	68 240,69	0,00	1 454 759,97	0,00
35	11/01/2061	4,11	275 207,34	215 416,71	59 790,63	0,00	1 239 343,26	0,00
36	11/01/2062	4,11	276 583,38	225 646,37	50 937,01	0,00	1 013 696,89	0,00
37	11/01/2063	4,11	277 966,29	236 303,35	41 662,94	0,00	777 393,54	0,00
38	11/01/2064	4,11	279 356,13	247 405,26	31 950,87	0,00	529 988,28	0,00
39	11/01/2065	4,11	280 752,91	258 970,39	21 782,52	0,00	271 017,89	0,00

Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240405-2024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

PR090-FR092 V3.0  
Offre Contractuelle n° 156922 Emprunteur n° 000040801

### Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	11/01/2066	4,11	282 156,73	271 017,89	11 138,84	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>10 257 266,65</b>	<b>4 866 000,00</b>	<b>5 391 266,65</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240405-2024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00  
ile-de-france@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 11/01/2024

Emprunteur : 0040801 - 3F SEINE ET MARNE  
N° du Contrat de Prêt : 155992 / N° de la Ligne du Prêt : 5577430  
Opération : Acquisition - Amélioration  
Produit : PLAI

Capital prêté : 7 833 000 €  
Taux actuariel théorique : 2,60 %  
Taux effectif global : 2,60 %  
Intérêts de Préfinancement : 413 190,98 €  
Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/01/2027	2,60	292 311,62	88 653,62	203 658,00	0,00	7 744 346,38	0,00
2	11/01/2028	2,60	293 773,18	92 420,17	201 353,01	0,00	7 651 926,21	0,00
3	11/01/2029	2,60	295 242,04	96 291,96	198 950,08	0,00	7 555 634,25	0,00
4	11/01/2030	2,60	296 718,25	100 271,76	196 446,49	0,00	7 455 362,49	0,00
5	11/01/2031	2,60	298 201,84	104 362,42	193 839,42	0,00	7 351 000,07	0,00
6	11/01/2032	2,60	299 692,85	108 566,85	191 126,00	0,00	7 242 433,22	0,00
7	11/01/2033	2,60	301 191,32	112 888,06	188 303,26	0,00	7 129 545,16	0,00
8	11/01/2034	2,60	302 697,27	117 329,10	185 368,17	0,00	7 012 216,06	0,00

\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture n° 077-200072346-20240405-2024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

FR090-PR092 V3.0  
Offre Contractuelle n° 155992 Emprunteur n° 00040801

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 11/01/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	11/01/2035	2,60	304 210,76	121 893,14	182 317,62	0,00	6 890 322,92	0,00
10	11/01/2036	2,60	305 731,81	126 583,41	179 148,40	0,00	6 763 739,51	0,00
11	11/01/2037	2,60	307 260,47	131 403,24	175 857,23	0,00	6 632 336,27	0,00
12	11/01/2038	2,60	308 796,77	136 356,03	172 440,74	0,00	6 495 980,24	0,00
13	11/01/2039	2,60	310 340,76	141 445,27	168 895,49	0,00	6 354 534,97	0,00
14	11/01/2040	2,60	311 892,46	146 674,55	165 217,91	0,00	6 207 860,42	0,00
15	11/01/2041	2,60	313 451,92	152 047,55	161 404,37	0,00	6 055 812,87	0,00
16	11/01/2042	2,60	315 019,18	157 568,05	157 451,13	0,00	5 898 244,82	0,00
17	11/01/2043	2,60	316 594,28	163 239,91	153 354,37	0,00	5 735 004,91	0,00
18	11/01/2044	2,60	318 177,25	169 067,12	149 110,13	0,00	5 565 937,79	0,00
19	11/01/2045	2,60	319 768,14	175 053,76	144 714,38	0,00	5 390 884,03	0,00
20	11/01/2046	2,60	321 366,98	181 204,00	140 162,98	0,00	5 209 680,03	0,00
21	11/01/2047	2,60	322 973,81	187 522,13	135 451,68	0,00	5 022 157,90	0,00
22	11/01/2048	2,60	324 588,68	194 012,57	130 576,11	0,00	4 828 145,33	0,00
23	11/01/2049	2,60	326 211,63	200 679,85	125 531,78	0,00	4 627 465,48	0,00
24	11/01/2050	2,60	327 842,68	207 528,58	120 314,10	0,00	4 419 936,90	0,00

Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture (N°)  
077-200072346-20240405-2024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Edité le : 11/01/2024

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	11/01/2051	2,60	329 481,90	214 563,54	114 918,36	0,00	4 205 373,36	0,00
26	11/01/2052	2,60	331 129,31	221 789,60	109 339,71	0,00	3 983 583,76	0,00
27	11/01/2053	2,60	332 784,95	229 211,77	103 573,18	0,00	3 754 371,99	0,00
28	11/01/2054	2,60	334 448,88	236 835,21	97 613,67	0,00	3 517 536,78	0,00
29	11/01/2055	2,60	336 121,12	244 665,16	91 455,96	0,00	3 272 871,62	0,00
30	11/01/2056	2,60	337 801,73	252 707,07	85 094,66	0,00	3 020 164,55	0,00
31	11/01/2057	2,60	339 490,74	260 966,46	78 524,28	0,00	2 759 198,09	0,00
32	11/01/2058	2,60	341 188,19	269 449,04	71 739,15	0,00	2 489 749,05	0,00
33	11/01/2059	2,60	342 894,13	278 160,65	64 733,48	0,00	2 211 588,40	0,00
34	11/01/2060	2,60	344 608,60	287 107,30	57 501,30	0,00	1 924 481,10	0,00
35	11/01/2061	2,60	346 331,64	296 295,13	50 036,51	0,00	1 628 185,97	0,00
36	11/01/2062	2,60	348 063,30	305 730,46	42 332,84	0,00	1 322 455,51	0,00
37	11/01/2063	2,60	349 803,62	315 419,78	34 383,84	0,00	1 007 035,73	0,00
38	11/01/2064	2,60	351 552,64	325 369,71	26 182,93	0,00	681 666,02	0,00
39	11/01/2065	2,60	353 310,40	335 587,08	17 723,32	0,00	346 078,94	0,00

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-202404052024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00  
ile-de-france@caissedesdepots.fr

**banquedes****territoires.fr** | @BanqueDesTerr

### Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	11/01/2066	2,60	355 076,99	346 078,94	8 998,05	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>12 908 144,09</b>	<b>7 833 000,00</b>	<b>5 075 144,09</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240405-2024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

FR0090-FR0092 V3.0  
Offre Contractuelle n° 155992 Emprunteur n° 000040801

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00  
ile-de-france@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](https://www.banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

Edité le : 11/01/2024

Emprunteur : 0040801 - 3F SEINE ET MARNE  
N° du Contrat de Prêt : 155992 / N° de la Ligne du Prêt : 5577431  
Opération : Acquisition - Amélioration  
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 5 566 000 €  
Taux actuariel théorique : 3,29 %  
Taux effectif global : 3,29 %  
Intérêts de Préfinancement : 372 124,39 €  
Taux de Préfinancement : 3,29 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/01/2027	3,29	192 181,14	9 388,74	182 792,40	0,00	5 546 611,26	0,00
2	11/01/2028	3,29	193 142,04	10 658,53	182 483,51	0,00	5 535 952,73	0,00
3	11/01/2029	3,29	194 107,75	11 974,91	182 132,84	0,00	5 523 977,82	0,00
4	11/01/2030	3,29	195 078,29	13 339,42	181 738,87	0,00	5 510 638,40	0,00
5	11/01/2031	3,29	196 053,68	14 753,68	181 300,00	0,00	5 495 884,72	0,00
6	11/01/2032	3,29	197 033,95	16 219,34	180 814,61	0,00	5 479 665,38	0,00
7	11/01/2033	3,29	198 019,12	17 738,13	180 280,99	0,00	5 461 927,25	0,00
8	11/01/2034	3,29	199 009,22	19 311,81	179 697,41	0,00	5 442 615,44	0,00

Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240405-2024-029-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

PR0090-PR0092 V3.0  
Offre Contractuelle n° 155992 Emprunteur n° 000040801

Caisse des dépôts et consignations  
2, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00  
ile-de-france@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](https://www.banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 11/01/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	11/01/2035	3,29	200 004,26	20 942,21	179 062,05	0,00	5 421 673,23	0,00
10	11/01/2036	3,29	201 004,29	22 631,24	178 373,05	0,00	5 399 041,99	0,00
11	11/01/2037	3,29	202 009,31	24 380,83	177 628,48	0,00	5 374 661,16	0,00
12	11/01/2038	3,29	203 019,35	26 193,00	176 826,35	0,00	5 348 468,16	0,00
13	11/01/2039	3,29	204 034,45	28 069,85	175 964,60	0,00	5 320 398,31	0,00
14	11/01/2040	3,29	205 054,62	30 013,52	175 041,10	0,00	5 290 384,79	0,00
15	11/01/2041	3,29	206 079,90	32 026,24	174 053,66	0,00	5 258 358,55	0,00
16	11/01/2042	3,29	207 110,30	34 110,30	173 000,00	0,00	5 224 248,25	0,00
17	11/01/2043	3,29	208 145,85	36 268,08	171 877,77	0,00	5 187 980,17	0,00
18	11/01/2044	3,29	209 186,58	38 502,03	170 684,55	0,00	5 149 478,14	0,00
19	11/01/2045	3,29	210 232,51	40 814,68	169 417,83	0,00	5 108 663,46	0,00
20	11/01/2046	3,29	211 283,67	43 208,64	168 075,03	0,00	5 065 454,82	0,00
21	11/01/2047	3,29	212 340,09	45 686,63	166 653,46	0,00	5 019 768,19	0,00
22	11/01/2048	3,29	213 401,79	48 251,42	165 150,37	0,00	4 971 516,77	0,00
23	11/01/2049	3,29	214 468,80	50 905,90	163 562,90	0,00	4 920 610,87	0,00
24	11/01/2050	3,29	215 541,14	53 653,04	161 888,10	0,00	4 866 957,83	0,00

Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture (N°)  
077-200072346-20240405-2024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

PR0090-PR0092 V3.0  
Offre Contractuelle n° 15592 Emprunteur n° 00040801

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 11/01/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	11/01/2051	3,29	216 618,85	56 495,94	160 122,91	0,00	4 810 461,89	0,00
26	11/01/2052	3,29	217 701,94	59 437,74	158 264,20	0,00	4 751 024,15	0,00
27	11/01/2053	3,29	218 790,45	62 481,76	156 308,69	0,00	4 688 542,39	0,00
28	11/01/2054	3,29	219 884,41	65 631,37	154 253,04	0,00	4 622 911,02	0,00
29	11/01/2055	3,29	220 983,83	68 890,06	152 093,77	0,00	4 554 020,96	0,00
30	11/01/2056	3,29	222 088,75	72 261,46	149 827,29	0,00	4 481 759,50	0,00
31	11/01/2057	3,29	223 199,19	75 749,30	147 449,89	0,00	4 406 010,20	0,00
32	11/01/2058	3,29	224 315,19	79 357,45	144 957,74	0,00	4 326 652,75	0,00
33	11/01/2059	3,29	225 436,76	83 089,88	142 346,88	0,00	4 243 562,87	0,00
34	11/01/2060	3,29	226 563,95	86 950,73	139 613,22	0,00	4 156 612,14	0,00
35	11/01/2061	3,29	227 696,77	90 944,23	136 752,54	0,00	4 065 667,91	0,00
36	11/01/2062	3,29	228 835,25	95 074,78	133 760,47	0,00	3 970 593,13	0,00
37	11/01/2063	3,29	229 979,43	99 346,92	130 632,51	0,00	3 871 246,21	0,00
38	11/01/2064	3,29	231 129,32	103 765,32	127 364,00	0,00	3 767 480,89	0,00
39	11/01/2065	3,29	232 284,97	108 334,85	123 950,12	0,00	3 659 146,04	0,00
40	11/01/2066	3,29	233 446,39	113 060,49	120 385,90	0,00	3 546 085,55	0,00

Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240405-2024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

PR0050-PR0092 V3.0  
Offre Contractuelle n° 15992 Emprunteur n° 00040801

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 11/01/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	11/01/2067	3,29	234 613,63	117 947,42	116 666,21	0,00	3 428 138,13	0,00
42	11/01/2068	3,29	235 786,69	123 000,95	112 785,74	0,00	3 305 137,18	0,00
43	11/01/2069	3,29	236 965,63	128 226,62	108 739,01	0,00	3 176 910,56	0,00
44	11/01/2070	3,29	238 150,46	133 630,10	104 520,36	0,00	3 043 280,46	0,00
45	11/01/2071	3,29	239 341,21	139 217,28	100 123,93	0,00	2 904 063,18	0,00
46	11/01/2072	3,29	240 537,91	144 994,23	95 543,68	0,00	2 759 068,95	0,00
47	11/01/2073	3,29	241 740,60	150 967,23	90 773,37	0,00	2 608 101,72	0,00
48	11/01/2074	3,29	242 949,31	157 142,76	85 806,55	0,00	2 450 958,96	0,00
49	11/01/2075	3,29	244 164,05	163 527,50	80 636,55	0,00	2 287 431,46	0,00
50	11/01/2076	3,29	245 384,87	170 128,37	75 256,50	0,00	2 117 303,09	0,00
51	11/01/2077	3,29	246 611,80	176 952,53	69 659,27	0,00	1 940 350,56	0,00
52	11/01/2078	3,29	247 844,86	184 007,33	63 837,53	0,00	1 756 343,23	0,00
53	11/01/2079	3,29	249 084,08	191 300,39	57 783,69	0,00	1 565 042,84	0,00
54	11/01/2080	3,29	250 329,50	198 839,59	51 489,91	0,00	1 366 203,25	0,00
55	11/01/2081	3,29	251 581,15	206 633,06	44 948,09	0,00	1 159 570,19	0,00
56	11/01/2082	3,29	252 839,06	214 689,20	38 149,86	0,00	944 880,99	0,00

Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240405-2024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

PR0090-PR0092 V3.0  
Offre Contractuelle n° 155992 Emprunteur n° 000040801

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00

ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

### Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	11/01/2083	3,29	254 103,25	223 016,67	31 086,58	0,00	721 864,32	0,00
58	11/01/2084	3,29	255 373,77	231 624,43	23 749,34	0,00	490 239,89	0,00
59	11/01/2085	3,29	256 650,64	240 521,75	16 128,89	0,00	249 718,14	0,00
60	11/01/2086	3,29	257 933,87	249 718,14	8 215,73	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>13 408 483,89</b>	<b>5 556 000,00</b>	<b>7 852 483,89</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240405-2024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

PR0080-PR0092 V3.0  
Offre Contractuelle n° 155922 Emprunteur n° 000040801

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00  
ile-de-france@caissedesdepots.fr  
[banquedes territoires.fr](https://www.banquedes territoires.fr) | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240405-2024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 11/01/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0040801 - 3F SEINE ET MARNE  
N° du Contrat de Prêt : 155992 / N° de la Ligne du Prêt : 5577434  
Opération : Acquisition - Amélioration  
Produit : PLS - PLSDD 2023

Capital prêté : 2 938 000 €  
Taux actuariel théorique : 4,11 %  
Taux effectif global : 4,11 %  
Intérêts de Préfinancement : 246 817,93 €  
Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/01/2027	4,11	140 247,01	19 495,21	120 751,80	0,00	2 918 504,79	0,00
2	11/01/2028	4,11	140 948,24	20 997,69	119 950,55	0,00	2 897 507,10	0,00
3	11/01/2029	4,11	141 652,98	22 565,44	119 087,54	0,00	2 874 941,66	0,00
4	11/01/2030	4,11	142 361,25	24 201,15	118 160,10	0,00	2 850 740,51	0,00
5	11/01/2031	4,11	143 073,05	25 907,62	117 165,43	0,00	2 824 832,89	0,00
6	11/01/2032	4,11	143 788,42	27 687,79	116 100,63	0,00	2 797 145,10	0,00
7	11/01/2033	4,11	144 507,36	29 544,70	114 962,66	0,00	2 767 600,40	0,00
8	11/01/2034	4,11	145 229,90	31 481,52	113 748,38	0,00	2 736 118,88	0,00

\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240405-2024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

PR0090-PR0092 V3.0  
Offre Contractuelle n° 155992 Emprunteur n° 00040801





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 11/01/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	11/01/2051	4,11	158 080,78	80 432,46	77 648,32	0,00	1 808 821,10	0,00
26	11/01/2052	4,11	158 871,19	84 528,64	74 342,55	0,00	1 724 292,46	0,00
27	11/01/2053	4,11	159 665,54	88 797,12	70 868,42	0,00	1 635 495,34	0,00
28	11/01/2054	4,11	160 463,87	93 245,01	67 218,86	0,00	1 542 250,33	0,00
29	11/01/2055	4,11	161 266,19	97 879,70	63 386,49	0,00	1 444 370,63	0,00
30	11/01/2056	4,11	162 072,52	102 708,89	59 363,63	0,00	1 341 661,74	0,00
31	11/01/2057	4,11	162 882,89	107 740,59	55 142,30	0,00	1 233 921,15	0,00
32	11/01/2058	4,11	163 697,30	112 983,14	50 714,16	0,00	1 120 938,01	0,00
33	11/01/2059	4,11	164 515,79	118 445,24	46 070,55	0,00	1 002 492,77	0,00
34	11/01/2060	4,11	165 338,37	124 135,92	41 202,45	0,00	878 356,85	0,00
35	11/01/2061	4,11	166 165,06	130 064,59	36 100,47	0,00	748 292,26	0,00
36	11/01/2062	4,11	166 995,88	136 241,07	30 754,81	0,00	612 051,19	0,00
37	11/01/2063	4,11	167 830,86	142 675,56	25 155,30	0,00	469 375,63	0,00
38	11/01/2064	4,11	168 670,02	149 378,68	19 291,34	0,00	319 996,95	0,00
39	11/01/2065	4,11	169 513,37	156 361,50	13 151,87	0,00	163 635,45	0,00

Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-202404052024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

PR0390-PR0092 V3.0  
Offre Contractuelle n° 15392 Emprunteur n° 000040801

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00  
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement**  
**En Euros**

Edité le : 11/01/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	11/01/2066	4,11	170 360,87	163 635,45	6 725,42	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>6 193 146,10</b>	<b>2 938 000,00</b>	<b>3 255 146,10</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240405-2024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

PR0090-PR0092 V3.0  
Offre Contractuelle n° 155992 Emprunteur n° 000040801

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00  
ile-de-france@caissedesdepots.fr

[banquedes  
territoires.fr](https://www.banquedes territoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

Edité le : 11/01/2024

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0040801 - 3F SEINE ET MARNE  
N° du Contrat de Prêt : 155992 / N° de la Ligne du Prêt : 5577433  
Opération : Acquisition - Amélioration  
Produit : PLS foncier - PLSDD 2023

Capital prêté : 4 681 000 €  
Taux actuariel théorique : 3,29 %  
Taux effectif global : 3,29 %  
Intérêts de Préfinancement : 313 519,49 €  
Taux de Préfinancement : 3,29 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/01/2027	3,29	161 915,03	7 910,13	154 004,90	0,00	4 673 089,87	0,00
2	11/01/2028	3,29	162 724,61	8 979,95	153 744,66	0,00	4 664 109,92	0,00
3	11/01/2029	3,29	163 538,23	10 089,01	153 449,22	0,00	4 654 020,91	0,00
4	11/01/2030	3,29	164 355,92	11 238,63	153 117,29	0,00	4 642 782,28	0,00
5	11/01/2031	3,29	165 177,70	12 430,16	152 747,54	0,00	4 630 352,12	0,00
6	11/01/2032	3,29	166 003,59	13 665,01	152 338,58	0,00	4 616 687,11	0,00
7	11/01/2033	3,29	166 833,61	14 944,60	151 889,01	0,00	4 601 742,51	0,00
8	11/01/2034	3,29	167 667,77	16 270,44	151 397,33	0,00	4 585 472,07	0,00

Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240405-2024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Edité le : 11/01/2024

### Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	11/01/2035	3,29	168 506,11	17 644,08	150 862,03	0,00	4 567 827,99	0,00
10	11/01/2036	3,29	169 348,64	19 067,10	150 281,54	0,00	4 548 760,89	0,00
11	11/01/2037	3,29	170 195,39	20 541,16	149 654,23	0,00	4 528 219,73	0,00
12	11/01/2038	3,29	171 046,36	22 067,93	148 978,43	0,00	4 506 151,80	0,00
13	11/01/2039	3,29	171 901,60	23 649,21	148 252,39	0,00	4 482 502,59	0,00
14	11/01/2040	3,29	172 761,10	25 286,76	147 474,34	0,00	4 457 215,83	0,00
15	11/01/2041	3,29	173 624,91	26 982,51	146 642,40	0,00	4 430 233,32	0,00
16	11/01/2042	3,29	174 493,03	28 738,35	145 754,68	0,00	4 401 494,97	0,00
17	11/01/2043	3,29	175 365,50	30 556,32	144 809,18	0,00	4 370 938,65	0,00
18	11/01/2044	3,29	176 242,33	32 438,45	143 803,88	0,00	4 338 500,20	0,00
19	11/01/2045	3,29	177 123,54	34 386,88	142 736,66	0,00	4 304 113,32	0,00
20	11/01/2046	3,29	178 009,16	36 403,83	141 605,33	0,00	4 267 709,49	0,00
21	11/01/2047	3,29	178 899,20	38 491,56	140 407,64	0,00	4 229 217,93	0,00
22	11/01/2048	3,29	179 793,70	40 652,43	139 141,27	0,00	4 188 565,50	0,00
23	11/01/2049	3,29	180 692,67	42 888,87	137 803,80	0,00	4 145 676,63	0,00
24	11/01/2050	3,29	181 596,13	45 203,37	136 392,76	0,00	4 100 473,26	0,00

\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240405-2024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Edité le : 11/01/2024

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	11/01/2051	3,29	182 504,11	47 598,54	134 905,57	0,00	4 052 874,72	0,00
26	11/01/2052	3,29	183 416,63	50 077,05	133 339,58	0,00	4 002 797,67	0,00
27	11/01/2053	3,29	184 333,71	52 641,67	131 692,04	0,00	3 950 156,00	0,00
28	11/01/2054	3,29	185 255,38	55 295,25	129 960,13	0,00	3 894 860,75	0,00
29	11/01/2055	3,29	186 181,66	58 040,74	128 140,92	0,00	3 836 820,01	0,00
30	11/01/2056	3,29	187 112,57	60 881,19	126 231,38	0,00	3 775 938,82	0,00
31	11/01/2057	3,29	188 048,13	63 819,74	124 228,39	0,00	3 712 119,08	0,00
32	11/01/2058	3,29	188 988,37	66 859,65	122 128,72	0,00	3 645 259,43	0,00
33	11/01/2059	3,29	189 933,31	70 004,27	119 929,04	0,00	3 575 255,16	0,00
34	11/01/2060	3,29	190 882,98	73 257,09	117 625,89	0,00	3 501 998,07	0,00
35	11/01/2061	3,29	191 837,39	76 621,65	115 215,74	0,00	3 425 376,42	0,00
36	11/01/2062	3,29	192 796,58	80 101,70	112 694,88	0,00	3 345 274,72	0,00
37	11/01/2063	3,29	193 760,56	83 701,02	110 059,54	0,00	3 261 573,70	0,00
38	11/01/2064	3,29	194 729,37	87 423,60	107 305,77	0,00	3 174 150,10	0,00
39	11/01/2065	3,29	195 703,01	91 273,47	104 429,54	0,00	3 082 876,63	0,00
40	11/01/2066	3,29	196 681,53	95 254,89	101 426,64	0,00	2 987 621,74	0,00

Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240405-2024079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

PR0090-PR0092 V3.0  
Offre Contractuelle n° 15992 Emprunteur n° 00040801

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00

ile-de-france@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](https://www.banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 11/01/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	11/01/2067	3,29	197 664,94	99 372,18	98 292,76	0,00	2 888 249,56	0,00
42	11/01/2068	3,29	198 653,26	103 629,85	95 023,41	0,00	2 784 619,71	0,00
43	11/01/2069	3,29	199 646,53	108 032,54	91 613,99	0,00	2 676 587,17	0,00
44	11/01/2070	3,29	200 644,76	112 585,04	88 059,72	0,00	2 564 002,13	0,00
45	11/01/2071	3,29	201 647,98	117 292,31	84 355,67	0,00	2 446 709,82	0,00
46	11/01/2072	3,29	202 656,22	122 159,47	80 496,75	0,00	2 324 550,35	0,00
47	11/01/2073	3,29	203 669,50	127 191,79	76 477,71	0,00	2 197 358,56	0,00
48	11/01/2074	3,29	204 687,85	132 394,75	72 293,10	0,00	2 064 963,81	0,00
49	11/01/2075	3,29	205 711,29	137 773,98	67 937,31	0,00	1 927 189,83	0,00
50	11/01/2076	3,29	206 739,85	143 335,30	63 404,55	0,00	1 783 854,53	0,00
51	11/01/2077	3,29	207 773,55	149 084,74	58 688,81	0,00	1 634 769,79	0,00
52	11/01/2078	3,29	208 812,41	155 028,48	53 783,93	0,00	1 479 741,31	0,00
53	11/01/2079	3,29	209 856,48	161 172,99	48 683,49	0,00	1 318 568,32	0,00
54	11/01/2080	3,29	210 905,76	167 524,86	43 380,90	0,00	1 151 043,46	0,00
55	11/01/2081	3,29	211 960,29	174 090,96	37 869,33	0,00	976 952,50	0,00
56	11/01/2082	3,29	213 020,09	180 878,35	32 141,74	0,00	796 074,15	0,00

Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

 Accusé de réception en préfecture  
 077-200072346-20240405-2024-079-DE  
 Date de réception préfecture : 05/04/2024

 PR0090-FR0092 V3.0  
 Offre Contractuelle n° 155992 Emprunteur n° 000040801

 Caisse des dépôts et consignations  
 2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00

[ile-de-france@caissedesdepots.fr](mailto:ile-de-france@caissedesdepots.fr)
[banquedes territoires.fr](https://www.banquedes territoires.fr) | @BanqueDesTerr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 11/01/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	11/01/2083	3,29	214 085,19	187 894,35	26 190,84	0,00	608 179,80	0,00
58	11/01/2084	3,29	215 155,62	195 146,50	20 009,12	0,00	413 033,30	0,00
59	11/01/2085	3,29	216 231,39	202 642,59	13 588,80	0,00	210 390,71	0,00
60	11/01/2086	3,29	217 312,56	210 390,71	6 921,85	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>11 296 816,64</b>	<b>4 681 000,00</b>	<b>6 615 816,64</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240405-2024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

PR0080-PR0092 V3.0  
Offre Contractuelle n° 15992 Emprunteur n° 000040801

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00  
ile-de-france@caissedesdepots.fr  
[banquedes territoires.fr](https://www.banquedes territoires.fr) | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240405-2024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 11/01/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0040801 - 3F SEINE ET MARNE  
N° du Contrat de Prêt : 155992 / N° de la Ligne du Prêt : 5577429  
Opération : Acquisition - Amélioration  
Produit : PLUS

Capital prêté : 12 151 000 €  
Taux actuariel théorique : 3,60 %  
Taux effectif global : 3,60 %  
Intérêts de Préfinancement : 891 883,44 €  
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/01/2027	3,60	535 556,82	98 120,82	437 436,00	0,00	12 052 879,18	0,00
2	11/01/2028	3,60	538 234,61	104 330,96	433 903,65	0,00	11 948 548,22	0,00
3	11/01/2029	3,60	540 925,78	110 778,04	430 147,74	0,00	11 837 770,18	0,00
4	11/01/2030	3,60	543 630,41	117 470,68	426 159,73	0,00	11 720 299,50	0,00
5	11/01/2031	3,60	546 348,56	124 417,78	421 930,78	0,00	11 595 881,72	0,00
6	11/01/2032	3,60	549 080,30	131 628,56	417 451,74	0,00	11 464 253,16	0,00
7	11/01/2033	3,60	551 825,70	139 112,59	412 713,11	0,00	11 325 140,57	0,00
8	11/01/2034	3,60	554 584,83	146 879,77	407 705,06	0,00	11 178 260,80	0,00

\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture n° 077-200072346-20240405-2024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

FR0090-PR0092 V3.0  
Offre Contractuelle n° 155992 Emprunteur n° 00040801

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 11/01/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	11/01/2035	3,60	557 357,76	154 940,37	402 417,39	0,00	11 023 320,43	0,00
10	11/01/2036	3,60	560 144,55	163 305,01	396 839,54	0,00	10 860 015,42	0,00
11	11/01/2037	3,60	562 945,27	171 984,71	390 960,56	0,00	10 688 030,71	0,00
12	11/01/2038	3,60	565 759,99	180 990,88	384 769,11	0,00	10 507 039,83	0,00
13	11/01/2039	3,60	568 588,79	190 335,36	378 253,43	0,00	10 316 704,47	0,00
14	11/01/2040	3,60	571 431,74	200 030,38	371 401,36	0,00	10 116 674,09	0,00
15	11/01/2041	3,60	574 288,90	210 088,63	364 200,27	0,00	9 906 585,46	0,00
16	11/01/2042	3,60	577 160,34	220 523,26	356 637,08	0,00	9 686 062,20	0,00
17	11/01/2043	3,60	580 046,14	231 347,90	348 698,24	0,00	9 454 714,30	0,00
18	11/01/2044	3,60	582 946,37	242 576,66	340 369,71	0,00	9 212 137,64	0,00
19	11/01/2045	3,60	585 861,11	254 224,15	331 636,96	0,00	8 957 913,49	0,00
20	11/01/2046	3,60	588 790,41	266 305,52	322 484,89	0,00	8 691 607,97	0,00
21	11/01/2047	3,60	591 734,36	278 836,47	312 897,89	0,00	8 412 771,50	0,00
22	11/01/2048	3,60	594 693,04	291 833,27	302 859,77	0,00	8 120 938,23	0,00
23	11/01/2049	3,60	597 666,50	305 312,72	292 353,78	0,00	7 815 625,51	0,00
24	11/01/2050	3,60	600 654,83	319 292,31	281 362,52	0,00	7 496 333,20	0,00

Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240405-2024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

FR0090-FR0092 V3.0  
Offre Contractuelle n° 155992 Emprunteur n° 000040901

Edité le : 11/01/2024

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	11/01/2051	3,60	603 658,11	333 790,11	269 868,00	0,00	7 162 543,09	0,00
26	11/01/2052	3,60	606 676,40	348 824,85	257 851,55	0,00	6 813 718,24	0,00
27	11/01/2053	3,60	609 709,78	364 415,92	245 293,86	0,00	6 449 302,32	0,00
28	11/01/2054	3,60	612 758,33	380 583,45	232 174,88	0,00	6 068 718,87	0,00
29	11/01/2055	3,60	615 822,12	397 348,24	218 473,88	0,00	5 671 370,63	0,00
30	11/01/2056	3,60	618 901,23	414 731,89	204 169,34	0,00	5 256 638,74	0,00
31	11/01/2057	3,60	621 995,74	432 756,75	189 238,99	0,00	4 823 881,99	0,00
32	11/01/2058	3,60	625 105,72	451 445,97	173 659,75	0,00	4 372 436,02	0,00
33	11/01/2059	3,60	628 231,24	470 823,54	157 407,70	0,00	3 901 612,48	0,00
34	11/01/2060	3,60	631 372,40	490 914,35	140 458,05	0,00	3 410 698,13	0,00
35	11/01/2061	3,60	634 529,26	511 744,13	122 785,13	0,00	2 898 954,00	0,00
36	11/01/2062	3,60	637 701,91	533 339,57	104 362,34	0,00	2 365 614,43	0,00
37	11/01/2063	3,60	640 890,42	555 728,30	85 162,12	0,00	1 809 886,13	0,00
38	11/01/2064	3,60	644 094,87	578 938,97	65 155,90	0,00	1 230 947,16	0,00
39	11/01/2065	3,60	647 315,34	603 001,24	44 314,10	0,00	627 945,92	0,00

Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-202404052024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

PR090-PR092 V3.0  
Offre Contractuelle n° 158992 Emprunteur n° 000040801

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00

ile-de-france@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr



Edité le : 11/01/2024

## Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	11/01/2066	3,60	650 551,97	627 945,92	22 606,05	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>23 649 571,95</b>	<b>12 151 000,00</b>	<b>11 498 571,95</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240405-2024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

PR090-PR092 V3.0  
Offre Contractuelle n° 155982 Emprunteur n° 000040801

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00  
ile-de-france@caissedesdepots.fr

[banquedes territoires.fr](https://www.banquedes territoires.fr) | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 11/01/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0040801 - 3F SEINE ET MARNE  
N° du Contrat de Prêt : 155992 / N° de la Ligne du Prêt : 5577428  
Opération : Acquisition - Amélioration  
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 7 517 000 €  
Taux actuariel théorique : 3,29 %  
Taux effectif global : 3,29 %  
Intérêts de Préfinancement : 503 466,35 €  
Taux de Préfinancement : 3,29 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/01/2027	3,29	260 011,81	12 702,51	247 309,30	0,00	7 504 297,49	0,00
2	11/01/2028	3,29	261 311,87	14 420,48	246 891,39	0,00	7 489 877,01	0,00
3	11/01/2029	3,29	262 618,43	16 201,48	246 416,95	0,00	7 473 675,53	0,00
4	11/01/2030	3,29	263 931,52	18 047,60	245 883,92	0,00	7 455 627,93	0,00
5	11/01/2031	3,29	265 251,18	19 961,02	245 290,16	0,00	7 435 666,91	0,00
6	11/01/2032	3,29	266 577,43	21 943,99	244 633,44	0,00	7 413 722,92	0,00
7	11/01/2033	3,29	267 910,32	23 998,84	243 911,48	0,00	7 389 724,08	0,00
8	11/01/2034	3,29	269 249,87	26 127,95	243 121,92	0,00	7 363 596,13	0,00

Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240405-2024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

### Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	11/01/2035	3,29	270 596,12	28 333,81	242 262,31	0,00	7 335 262,32	0,00
10	11/01/2036	3,29	271 949,10	30 618,97	241 330,13	0,00	7 304 643,35	0,00
11	11/01/2037	3,29	273 308,85	32 986,08	240 322,77	0,00	7 271 657,27	0,00
12	11/01/2038	3,29	274 675,39	35 437,87	239 237,52	0,00	7 236 219,40	0,00
13	11/01/2039	3,29	276 048,77	37 977,15	238 071,62	0,00	7 198 242,25	0,00
14	11/01/2040	3,29	277 429,01	40 606,84	236 822,17	0,00	7 157 635,41	0,00
15	11/01/2041	3,29	278 816,16	43 329,96	235 486,20	0,00	7 114 305,45	0,00
16	11/01/2042	3,29	280 210,24	46 149,59	234 060,65	0,00	7 068 155,86	0,00
17	11/01/2043	3,29	281 611,29	49 068,96	232 542,33	0,00	7 019 086,90	0,00
18	11/01/2044	3,29	283 019,35	52 091,39	230 927,96	0,00	6 966 995,51	0,00
19	11/01/2045	3,29	284 434,44	55 220,29	229 214,15	0,00	6 911 775,22	0,00
20	11/01/2046	3,29	285 856,62	58 459,22	227 397,40	0,00	6 853 316,00	0,00
21	11/01/2047	3,29	287 285,90	61 811,80	225 474,10	0,00	6 791 504,20	0,00
22	11/01/2048	3,29	288 722,33	65 281,84	223 440,49	0,00	6 726 222,36	0,00
23	11/01/2049	3,29	290 165,94	68 873,22	221 292,72	0,00	6 657 349,14	0,00
24	11/01/2050	3,29	291 616,77	72 589,98	219 026,79	0,00	6 584 759,16	0,00

Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240405-2024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

Edité le : 11/01/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	11/01/2051	3,29	293 074,85	76 436,27	216 638,58	0,00	6 508 322,89	0,00
26	11/01/2052	3,29	294 540,23	80 416,41	214 123,82	0,00	6 427 906,48	0,00
27	11/01/2053	3,29	296 012,93	84 534,81	211 478,12	0,00	6 343 371,67	0,00
28	11/01/2054	3,29	297 492,99	88 796,06	208 696,93	0,00	6 254 575,61	0,00
29	11/01/2055	3,29	298 980,46	93 204,92	205 775,54	0,00	6 161 370,69	0,00
30	11/01/2056	3,29	300 475,36	97 766,26	202 709,10	0,00	6 063 604,43	0,00
31	11/01/2057	3,29	301 977,74	102 485,15	199 492,59	0,00	5 961 119,28	0,00
32	11/01/2058	3,29	303 487,63	107 366,81	196 120,82	0,00	5 853 752,47	0,00
33	11/01/2059	3,29	305 005,06	112 416,60	192 588,46	0,00	5 741 335,87	0,00
34	11/01/2060	3,29	306 530,09	117 640,14	188 889,95	0,00	5 623 696,73	0,00
35	11/01/2061	3,29	308 062,74	123 043,15	185 019,59	0,00	5 500 652,58	0,00
36	11/01/2062	3,29	309 603,05	128 631,58	180 971,47	0,00	5 372 021,00	0,00
37	11/01/2063	3,29	311 151,07	134 411,58	176 739,49	0,00	5 237 609,42	0,00
38	11/01/2064	3,29	312 706,83	140 389,48	172 317,35	0,00	5 097 219,94	0,00
39	11/01/2065	3,29	314 270,36	146 571,82	167 698,54	0,00	4 950 648,12	0,00
40	11/01/2066	3,29	315 841,71	152 965,39	162 876,32	0,00	4 797 682,73	0,00

Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240405-2024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

PR0090-PR0092 V3.0  
Offre Contractuelle n° 15992 Emprunteur n° 0004/0801

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 11/01/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	11/01/2067	3,29	317 420,92	159 577,16	157 843,76	0,00	4 638 105,57	0,00
42	11/01/2068	3,29	319 008,02	166 414,35	152 593,67	0,00	4 471 691,22	0,00
43	11/01/2069	3,29	320 603,06	173 484,42	147 118,64	0,00	4 298 206,80	0,00
44	11/01/2070	3,29	322 206,08	180 795,08	141 411,00	0,00	4 117 411,72	0,00
45	11/01/2071	3,29	323 817,11	188 354,26	135 462,85	0,00	3 929 057,46	0,00
46	11/01/2072	3,29	325 436,20	196 170,21	129 265,99	0,00	3 732 887,25	0,00
47	11/01/2073	3,29	327 063,38	204 251,39	122 811,99	0,00	3 528 635,86	0,00
48	11/01/2074	3,29	328 698,69	212 606,57	116 092,12	0,00	3 316 029,29	0,00
49	11/01/2075	3,29	330 342,19	221 244,83	109 097,36	0,00	3 094 784,46	0,00
50	11/01/2076	3,29	331 993,90	230 175,49	101 818,41	0,00	2 864 608,97	0,00
51	11/01/2077	3,29	333 653,87	239 408,23	94 245,64	0,00	2 625 200,74	0,00
52	11/01/2078	3,29	335 322,14	248 953,04	86 369,10	0,00	2 376 247,70	0,00
53	11/01/2079	3,29	336 998,75	258 820,20	78 178,55	0,00	2 117 427,50	0,00
54	11/01/2080	3,29	338 683,74	269 020,38	69 663,36	0,00	1 848 407,12	0,00
55	11/01/2081	3,29	340 377,16	279 564,57	60 812,59	0,00	1 568 842,55	0,00
56	11/01/2082	3,29	342 079,05	290 464,13	51 614,92	0,00	1 278 378,42	0,00

Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240405-2024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

FR090-FR092 V3.0  
Offre Contractuelle n° 155932 Emprunteur n° 00040801

Caisse des dépôts et consignations  
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00

ile-de-france@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	11/01/2083	3,29	343 789,44	301 730,79	42 058,65	0,00	976 647,63	0,00
58	11/01/2084	3,29	345 508,39	313 376,68	32 131,71	0,00	663 270,95	0,00
59	11/01/2085	3,29	347 235,93	325 414,32	21 821,61	0,00	337 856,63	0,00
60	11/01/2086	3,29	348 972,11	337 856,63	11 115,48	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>18 141 031,94</b>	<b>7 517 000,00</b>	<b>10 624 031,94</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240405-2024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

PR0090-PR0092 V3.0  
Offre Contractuelle n° 15592 Emprunteur n° 000040801

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20240405-2024-079-DE  
Date de réception préfecture : 05/04/2024